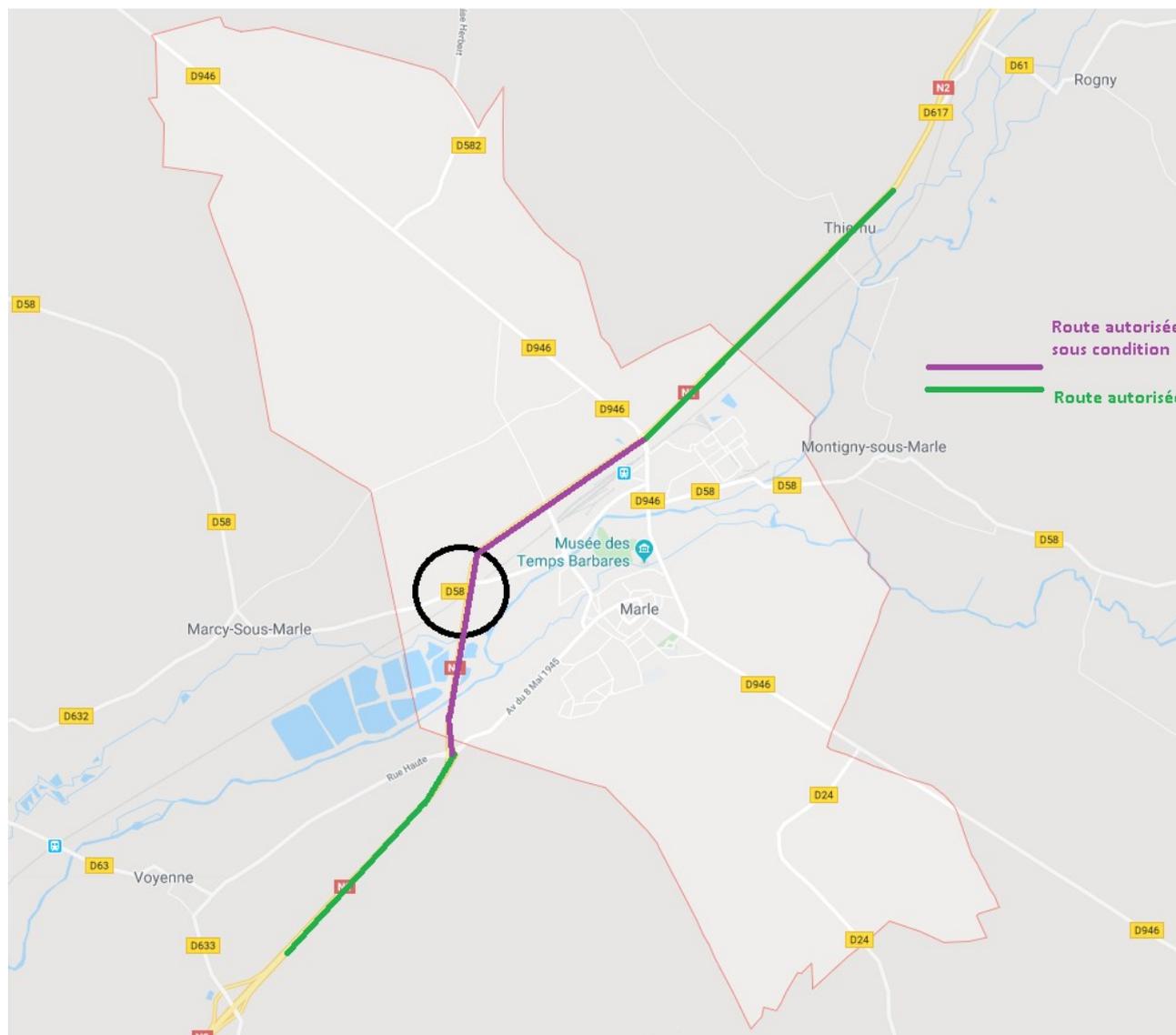


INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LA CIRCULATION DES CONVOIS EXCEPTIONNELS DANS LE DÉPARTEMENT DE L' AISNE

CONSULTATION OBLIGATOIRE POUR OBTENIR UNE CARTE NATIONALE 1ère ET 2ème CATÉGORIE

Dans le département de l'Aisne, l'ouvrage d'art situé sur la N2 (passage au-dessus de la RD58 et de la voie ferrée) dans la commune de Marle était limité jusqu'à maintenant à 65 tonnes et placé sous surveillance renforcée pour cause de problèmes structurels par la DIR Nord, gestionnaire routier.

L'état de l'ouvrage se dégradant, la DIR Nord, nous demande de mettre en œuvre certaines prescriptions par rapport au passage des convois exceptionnels.



Désormais :

- **Seuls les convois exceptionnels avec un tonnage < ou = à 44 tonnes pourront circuler sur cet ouvrage et sans condition ;**

- **Les convois exceptionnels avec un tonnage > à 44 tonnes et < ou = à 72 tonnes, seront soumis à une étude spécifique portant sur la configuration réelle ;**

La DIR Nord sera consultée par la DDT de l'Aisne, après que le pétitionnaire ait fourni les caractéristiques des convois au service instructeur. La DIR Nord émettra alors son avis et mentionnera ses prescriptions, à savoir si nécessaire, le recalcul selon la configuration du convoi. L'étude sera menée par un cabinet spécialisé dans le domaine et sera une prestation à la charge du transporteur.

- **Les TE > à 72 tonnes ne pourront pas passer sur cet ouvrage.**

Ces nouvelles conditions sont à mettre en œuvre dès maintenant.

Elles concernent aussi les autorisations de transport sur carte nationale de 1ère (1TE) et 2ème catégorie (2TE48).

Par conséquent, nous vous demandons de tenir compte de cette information importante et de demander au pétitionnaire, à la réception de sa demande, de communiquer à l'adresse suivante : ddt-te@aisne.gouv.fr

- le numéro de l'autorisation concernée ;**
 - le détail de chaque configuration de convoi (y compris pour les TE dont le tonnage est compris entre 44 tonnes et 48 tonnes, qui n'est pas renseigné dans l'application TENET) ;**
- afin que la DIR Nord donne son avis.**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'équipe TE du département de l'Aisne.

Service Mobilités

Coordination transports réglementation

Tél : 03.23.27.66.26 ou 66.27